



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



PROJET DE STABILISATION ET DE RELÈVEMENT DE L'EST DE LA RDC
(STAR-EST)

PROJET N° P175834

AVIS DE PUBLICATION

**CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION
(CPR)**

RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2022

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC, notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Le Projet de Stabilisation et de Relèvement de l'Est de la RDC (STAR-EST) répond au besoin de soutenir le Gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et Relèvement Communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du Gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque mondiale se concentrera sur les engagements qui lient la paix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois Provinces de l'Est – les Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri – constituent l'une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat-pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une "initiative de stabilisation", spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

Le Projet ne prévoit pas de Sous-projets qui impliqueront un déplacement économique ou physique permanent à grande échelle, mais il peut y avoir des perturbations ou des déplacements de faible niveau ou temporaires causés par les travaux. C'est ainsi que la NES n° 5 : *Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire*, du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale est pertinent.

Étant donné que les détails du Sous-projet spécifique et leurs emplacements ne sont pas encore connus pour ce Projet, l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requise, car les activités prévues dans le cadre du STAR-EST sont susceptibles d'entraîner une acquisition de terres, et d'engendrer des impacts socioéconomiques négatifs sur les populations, y compris ceux liés aux VBG/EAHS. L'atténuation de ces impacts sociaux et économiques négatifs va exiger l'application de la NES n° 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la mise en œuvre du Plan d'action VBG (en annexe du CGES), pour la prévention et réponse aux risques d'exploitation et les abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/SH) dans Opérations de développement humain.

C'est dans ce contexte qu'un CPR sera développé pour fournir des orientations sur les mesures d'atténuation. Il est à noter que le CPR servira de lignes directrices à la préparation du PAR.

Objectif du développement du STAR-EST

L'objectif de développement du Projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résistantes au climat, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés et aux communautés vulnérables, et (iii) de renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées.

Composantes du STAR-EST

Le Projet STAR-EST compte 5 des composantes, à savoir :

- Composante 1 : Stabilisation à base communautaire ;
- Composante 2 : Réintégration à base communautaire ;
- Composante 3 : Gouvernance décentralisée ;
- Composante 4 : Gestion du projet et recherche ;
- Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente (CERC).

Les composantes du Projet STAR-EST entraînant des éventuelles mineurs déplacements involontaires des populations sont les Composantes 1 et 2 à travers la Sous-Composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat et la Sous-Composante 2.2 : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (THIMO).

Le Projet STAR-EST est soumis aux exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, entrées en vigueur le 01 octobre 2018. L'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet ont permis de le classer comme Projet à "*Risque Substantiel*" sur le plan environnemental et à "*Risque Élevé*" sur le plan social conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

S'agissant de prévention, atténuation et réponse à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS), le Projet STAR-EST a été évalué comme présentant un ***risque élevé*** de violence liée au genre (VBG) et d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les conditions de base élevées de la VBG et des EAS/HS dans les communautés ciblées déterminent les mesures d'atténuation clés pour le projet. Un plan d'actions de prévention et de réponse à la VBG et au EAS/HS a été préparé et sera mis à jour. Les codes de conduite de tous les contractants du Projet comprennent des clauses d'atténuation de la VBG et de l'EAS/HS.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale conduite par la Banque mondiale, neuf sur les dix Normes Environnementales et Sociales ont été jugées pertinentes pour ce Projet. Il s'agit de :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelle s biologiques ;
- NES n°7 : Peuples autochtones / communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES n° 8 : Patrimoine culturel ;

- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dispositif institutionnel du projet

Un comité d'orientation opérationnel du Projet au niveau national sera mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le comité sera présidé à tour de rôle par les trois gouverneurs.

Le Projet sera exécuté par le biais d'une Cellule d'appui à la mise en œuvre qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueillera la Coordination Générale et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (Coordination Provinciale de la Cellule d'appui) pour le Nord-Kivu.

Deux sous-bureaux seront basés à Bunia et à Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le Coordonnateur Générale assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, Expert en sauvegardes Sociales, techniques, de suivi et d'audit du projet. La Cellule générale de Goma en collaboration avec les sous-bureaux de Bukavu et Bunia aura une unité environnementale et sociale qui sera responsable de la mise en œuvre du CPR et des PAR.

Le Fonds Social de la République Démocratique du Congo (FSRDC) sera responsable de la mise en œuvre de la composante 1. Une allocation de gestion de Projet dans le cadre de la composante 1 financera tous les coûts encourus par le FSRDC dans ses rôles de gestion, de communication, et de suivi et d'évaluation.

Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation

Le CPR est préparé pour répondre aux exigences de la réinstallation décrites dans la Norme Environnementale et Social (NES) n° 5 sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux Sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du Projet.

En outre, le CPR a pour objectif de fournir des conseils sur la façon de préparer les PAR une fois que les sites spécifiques ont été identifiés où la réinstallation est nécessaire.

Par ailleurs, le CPR prend en compte les exigences des textes législatifs et réglementaires nationaux. Les usages en vigueur en RDC en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas toujours conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la compensation des terres, la compensation des structures/infrastructures, l'occupation irrégulière, l'évaluation des terres, l'évaluation des structures, la participation du public, les groupes vulnérables, les alternatives de compensation, le déménagement, le coût de réinstallation et de suivi et évaluation. Les points de convergence portent

en particulier sur : la date limite, le principe d'évaluation, le règlement des litiges, le type de paiement, les principes d'indemnisation.

En revanche, le CES de la Banque mondiale est plus complet et plus apte à garantir les droits des Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ces insuffisances dans la réglementation ont conduit les projets à mettre en œuvre diverses procédures sans cohérence établie entre elles et sans garantie suffisante des droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la NES n° 5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en RDC dans le cadre de ce Projet.

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte de cinq étapes suivantes :

- Information des populations affectées et autres parties prenantes ;
- Détermination du (des) Sous-projet (s) à financer par exemple : la réhabilitation des voies d'accès et ponts aux postes frontaliers, des marchés, plateformes-agro-industrielles et industrielle, les ports lacustres, etc. ;
- Préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Élaboration du PAR en consultation avec la population et toutes les parties prenantes ;
- Approbation du PAR par le Projet STAR-EST et le FSRDC en collaboration avec les autorités politico-administratives locales concernées, la Banque mondiale et les PAP.

Conformément à la NES n° 5 de la Banque mondiale et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent depuis une certaine période.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont décrits et les acteurs identifiés dans ce dispositif notamment les services techniques étatiques existants au niveau provincial et communal. Il sied de signaler qu'actuellement, la majorité de ces institutions n'étant pas encore familier au CES et spécifiquement de la NES n° 5 relative à l'Acquisition des terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, il est proposé un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs du Projet.

Le présent document décrit également les procédures d'élaboration des PAR, la gestion des litiges et des conflits qui privilégie la résolution à l'amiable avec des possibilités de contacter les instances judiciaires en cas de non satisfaction de la PAP. Le document décrit également l'éligibilité, les méthodes et la procédure pour les compensations. Un dispositif de suivi/évaluation est proposé et

les Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'opération sont proposés. Les principaux indicateurs proposés sont :

- Superficies des besoins en acquisition de terre ;
- Nombre d'infrastructures socio-économiques impactées ;
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- Types de spéculations détruites ;
- Nature et montant des compensations ;
- Nombre de PAP recensées ;
- Nombre et types de conflits ;
- Nombre de Procès-Verbaux d'accords signés.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le CPR propose un mécanisme d'examen des plaintes pendant cette phase de préparation du Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes d'examen des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du Projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du Projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale.

Consultation du public

Les consultations du public et les ateliers de restitution des résultats du CPR dans les villes suivantes : Goma, Bukavu et Bunia organisés du 17 au 31 août 2022 ont permis d'échanger avec l'ensemble des parties prenantes (Autorités politico-administratives locales, les ONG locales y compris celles de lutte contre les VBG, les services techniques sectoriels de l'Etat, les riverains, les personnes vulnérables, etc.) en vue de recueillir les avis, considérations et recommandations sur le Projet.

Ci-dessous, le résumé des réponses et suggestions apportées aux questions et craintes des participants :

- Quel est le critère de choix des Territoires ciblés par le Projet STAR-EST ?
- À quelle date est prévue le démarrage du Projet STAR-EST ?
- Le non recrutement des femmes pendant la mise en œuvre du Projet ;
- Non indemnisation des PAP avant le démarrage des travaux ;
- Quelles sont les stratégies définies par le Projet pour que la population locale s'approprie dudit Projet ?
- Recenser et indemniser toutes les personnes affectées par le Projet sans discrimination.
- Quelle est la mercuriale qui sera prise en compte pour le paiement des PAP ?

- Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes du Projet STAR-EST est en cours d'élaboration et sera validé et diffusé auprès de toutes les parties prenantes au Projet. Ce PMPP sera vulgarisé à tout le monde et l'adresse de nos bureaux sera connue de tous ;
- Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, y compris les femmes ;
- Procéder à la vulgarisation du PMPP et MGP du Projet ;
- Evaluer les risques VBG liés à l'accès à la terre auxquels les femmes et aussi les groupes vulnérables pourront faire face ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, y compris les risques liés à l'EAS/HS.
- Être disposé à accompagner le Projet en vue de trouver des sites ou locaux de recasement de concert avec les populations affectées ;
- Informer et sensibiliser les populations sur les éventuelles pertes ;
- Répertorier convenablement les biens avec la participation des populations ;
- Évaluer les superficies des terres affectées. Que le Projet tienne compte des personnes vivants avec handicapé ;
- S'assurer de la pérennité du Projet par le choix des gestionnaires intègres afin d'éviter le détournement ;
- Impliquer l'autorité politico-administrative locale de chaque ville, dans toutes les étapes du Projet, pour éviter des résistances éventuelles de sa part ;
- Élaborer un plan de communication et sensibilisation de la population riveraine impactée ;
- Prévoir les dédommagements et indemnisations selon la loi et des critères qui rencontrent l'assentiment des populations ;
- Évaluer les bâtis et arbres impactés sur base des critères retenus par consensus ;
- Impliquer fortement les responsables des communes et de la province dans la mise en œuvre du Projet ;

Budget estimatif

Le coût estimatif global de la réinstallation involontaire et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. En outre, les mercuriales pour les actifs bâtis dans les provinces concernées par le Projet sont celles de l'Arrêté interministériel n° 0181/C1B/MIN/AFF.FONC et n°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF.FONC Et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilière en RDC en ses Annexes 14 : Province de l'Ituri mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC ; 15 : Province du Nord-Kivu mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC ; Annexes 16 : Province du Sud-Kivu mercuriale des expertises et évaluations immobilières de la RDC.

Les coûts globaux de la réinstallation involontaire comprennent : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, pertes de revenus, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de suivi et de surveillance sociale, de renforcement des capacités, de l'audit social, de sensibilisation et de consultation publique ; et de

suivi/évaluation. Ainsi, le coût global de la réinstallation est estimé à **1 402 000** Dollars américains constitués respectivement de **500 000** USD au titre de la participation de l'État Congolais, **835 000** USD en guise de l'apport de la Banque mondiale et des frais des imprévus de l'ordre de **67 000** USD comme l'indique le tableau ci-après :

Tableau 1. Coûts globaux de la réinstallation involontaire

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$ US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
Mesures générale	Estimation pour le Besoin en terre	La mise en œuvre du Projet nécessite un besoin en terre. Cette tâche sera du ressort de l'Etat Congolais.	FF	1	500	500		500
Mesures techniques	Élaboration et mise en œuvre des PAR	Il est prévu de réaliser des PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des villes concernées par le Projet.	Nb	6	50		300	300
		Mise en œuvre des PAR	Nb	6	50		300	300
	Aménagement de site de réinstallation	Il est important de prévoir l'aménagement d'un site de réinstallation au cas où il y aurait des déplacements des populations du fait de la mise en œuvre du Projet.	FF	Prise en charge par l'entreprise				
	Suivi et surveillance sociale	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	An	6	10		60	60
	Renforcement de capacité	Il est proposé le renforcement des capacités de l'UGP et FSRDC et autres services technique de l'Etat sur le cadre environnement et social de la Banque mondiale	FF	1	50		50	50
	Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet	À côté de coût, il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un Bureau d'études ou d'un Consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à la fin de la mise en œuvre du Projet.	Audit	1	50		50	50
Mesures d'IEC	Atelier de dissémination du CPR	Il est prévu l'organisation d'atelier de dissémination du CPR au niveau de chaque province	Atelier	3	25		75	75

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	COÛTS \$ US X 1000			
					Coûts unitaires	Etat	Projet	TOTAL
		Elaboration et mise en œuvre d'un plan de consultations publiques	FF	1	Inclus dans le budget PMPP		Inclus dans le budget PMPP	Inclus dans le budget PMPP
	Création du MGP pour règlement des litiges des PAP	Vulgarisation et le coût des consultations	Inclus dans le budget PMPP					Inclus dans le budget PMPP
TOTAL ESTIME (\$US)						500	835	1335
Imprévis et divers (5 %)								67
GRAND TOTAL								1402

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le Gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques et d'habitats), tandis que le Projet (Banque mondiale) prendra en charge les coûts liés à la préparation des PAR, à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation. Le Projet va également préparer une stratégie de réinstallation qui comprendra, hormis les procédures détaillées de réinstallation présentées ici, l'identification et l'étude technique d'aménagement de la zone de réinstallation, et la préparation des équipements de base du site.